public aujourd'hui pour les condamner. Ready fait une déposition dans laquelle il s'efforce de jeter une partie de ses fautes sur le dos d'un jeune monsieur, qu'il avait rencontré autour du tapis vert; M. E. Lamontagne lui a gagné des sommes considérables: il l'a payé avec de l'argent de la banque. M. L. le savait; c'est son complice. La conclusion n'est pas logique; Ready jouait tous les jours, il avait gagné des sommes énormes à différentes personnes:

Qu'un joueur est heureux! sa poche est un trésor;
Sous ses heureuses mains, le cuivre devient or.

Si bien, qu'en risquant son argent M. L. n'était pas obligé de savoir ou son adversaire prenait le sien. Toujours il advint, que sur la déposition de Ready, Lamontagne est arrêté; jusque là tout est bien.

L'arrestation du jeune M. Lamontagne fit sensation. Etait-ce un autre coupable? ou bien n'était il qu'un visiteur de l'*Union Club*, dont le hazard faisait connaitre le nom, avant un grand nombre d'autres noms très-respectables? Qui peut-être ayant joué une partie aux dernières dates, se trouvait par là même compromis? Voilà les questions qu'on se posait; on en eut bientôt la solution. La sympathie publique donna la première réponse.

Les témoignages et affidavits se présentèrent en masse, qui établissent d'une manière incontestable la conduite honorable de M. Lamontagne, dans ses transactions de jeu; les habitudes de Ready, ses *pertes et ses gains, et ses chances et bonnes fortunes*, même à la veille de sa faite. La foi de Ready dans sa déposition pouvait etre mise en doute, tandisque celle de ceux qui déposaient en faveur de M. Lamontagne ne pouvait être suspecte, et élevaient de suite dans les esprits un doute énorme sur sa culpabilité. Il y avait matière à demander l'élargissement du prisonnier sur un cautionnement.

Cette demande fut faite: ici commence l'illégalité, l'injustice des procédés contre M. Lamontagne. On commence par l'examiner; qui va procéder à cet examen? le premier magistrat de la ville, le maire; sous des circonstances ordinaires c'eut été bien; mais dans cette affaire, la présence de M. Framen était inconvenante, de mauvais goût; et nous pouvons ajouter, répréhensible, condamnable au plus haut dégré. Comment, vous, M. Ferrier, un des directeurs de la banque de l'Amérique du nord, vous qui vous trouvez, pour ainsi dire, partie plaignante et accusateur, manquer de délicatesse au point de venir procéder vous meme à l'examen! Fi, donc! venir interroger une personne qu'il vous faudra accuser ensuite dans une cour de justice; vous n'avez donc au un respect pour le libre défense des accusés? Vous n'avez donc aucun sentiment des convenances?

L'examen eut lieu et en même tems la demande pour être admis à caution; ce fut l'opinion de M. Ferrier qui prévalut. Le crime était clair, patent: il n'y avait peut-être aucune matière à procès, dans l'opinion du savant maire. M. Lamontagne demeura confiné, nonobstant le grand nombre d'affidavits qui jetait dans la balance le poids d'un grand doute.

Nous ne dirons rien de la passion qui a caractérisé la conduite du maire durant l'examen; elle se conçoit, par le fait seul de sa présence là. Ce que nous pouvons seulement ajouter, c'est qu'il avait plutôt l'air de l'*homme volé*, que du directeur de la *caisse pillée*.

Mais l'inexpérience de la magistrature peut servir d'excuse à leurs actes, le plus souvent; nous vivons dans un pays, où un grand nombre de magistrats, ont des notions légales souvent trop étroites pour la liberté des sujets, que nos lois criminelles respectent tant. Le maire et les autres magistrats qui ont refusé d'admettre M. Lamontagne à caution, sont de ce nombre; s'il eussent été les seuls juges, il serait encore sous les verrous.

Maintenant nous arrivons au ministère public, qui lui, ne peut être accusé d'ignorance. Que fait-il? Par ou commence-t-il? Par la fin, nous l'avons déjà dit. Il présente au Grand-Jury une accusation contre M. Lamontagne, l'accessoire, avant d'en présenter une contre Ready, le principal. Ne sait-il pas que la justice est impartiale et qu'elle doit être sans reproche? Fait-il donc préjuger la Grande Enquête du pays, l'opinion publique surtout, contre M. Lamontagne? Comment ose-t-on, devant les grandes doctrines d'équité et d'impartialité écrites à chaque page des lois anglaises, en matières criminelles, procéder de la sorte? Quand on est en possession surtout d'une contre-preuve irrécusable.

Que fait-on encore? On présente un acte d'accusation; contre qui? Contre M. Lamontagne seul? Oh! non! ça ne ferait pas, il faut associer son nom, qui appartient à une de nos respectables familles canadiennes, à des noms qui ne rencontrent aucune sympathie du public, et on dresse l'acte d'accusation contre Filburn et Handfield et M. Lamontagne; et pourtant on avait pu prendre communication de vingt dépositions, qui établissent que M. Lamontagne n'avait fait que ce que les aides-de-camp de notre ex-gouverneur, lord Metcalfe, et un grand nombre d'autres gentilshommes avaient fait, tandis que Handfield et Filburn pouvaient être des escroes. N'était-ce pas encore là vouloir préjuger l'opinion publique contre un citoyen, que de le mettre en telle compagnie? Pourquoi enfin, précipiter tant les procédés, quand d'ordinaire la justice criminelle marche à pas posés, et permet toujours à l'excitation du moment de s'évaporer?

Certainement, en voila assez pour mettre à nu la conduite blamable du maire et du ministère public, dans cette affaire. L'*Aurore des Canadas*, la *Minerve*, et la plupart des autres journaux du pays sont unanimes à condamner la marche suivie par les officiers de la couronne.

Nous devons ajouter que si l'accusation a été portée contre M. Lamontagne, conjointement avec Filburn et Handfield, la défense de ce monsieur par MM. Cherrier et Cartier est entièrement séparée de ceux qu'on lui a associé, il semble, seulement pour l'insulter, et rendre sa position fausse et mauvaise.

La cour du Banc de la Reine n'a pas hésité à admettre M. Lamontagne à caution, et le montant du cautionnement exigé prouve assez qu'on a apprécié la valeur des témoignages, qui lui arrivaient de tous côtés, et qui nous en sommes sûrs, ne lui feront pas défaut, si au prochain terme, on le fait passer à travers l'épreuve d'un procès.

Maintenant que tout est découvert et connu de cette fameuse maison de jeu de la rue Bonsecours, que doit-on conclure? Simplement ceci: que messieurs les militaires sont la cause première de tout le mal; ce sont eux, qui dans nos villes, donnent l'exemple de toutes espèces de dissipation, de débauches et de vices; ce sont eux qui corrompent notre jeunesse et lui communiquent leurs habitudes d'oisiveté, de flâneries. Le soldat dans tous les pays devrait être le type de l'honneur, de l'homme utile, intelligent, industrieux, moral; il devrait être à la tête de tout ce qu'il y a de bon et de bien. Il n'en est pas ainsi, et (quoiqu'il y ait d'honorables exceptions) les militaires en Canada sont généralement une foule de jeunes gens oisifs, débauchés, bons à riens, prenant part à tous les plaisirs, les amusements, les dissipations, sans s'occuper d'améliorer leur condition morale et intellectuelle; vous en rencontrez qui sont étrangers à tout ce qui se passe hors du cercle de leurs folies, et qui s'imaginent que leur destinée consiste à boire, s'amuser et se battre. Ceux là sont communs par ici, mais ils n'ont pas compris dans quel siècle ils vivent.

Vous en voyez un grand nombre après dix à vingt ans de bamboches et d'orgies, se retirer du service, le corps délabré et l'âme blasée, végéter pendant quelques années, et finir leur vie dans la misère; et cependant avec de telles vérités devant les yeux, le temps n'est pas éloignée, où nos familles canadiennes élevaient jusqu'aux nues, ces jeunes héros dont la seule gloire consistait à porter un habit rouge, et à se *griser à mort*.

Le grand jury a clos ses travaux par les représentations accoutumées; il recommande entr'autres choses la paie des petits jurés; et se plaint ensuite de l'exiguité du local occupé maintenant par les tribunaux, comme palais de justice; de la classification des détenus dans la prison, et de la nécessité d'une maison d'industrie ou de travail, ainsi que d'un azile pour les insensés.

DOCUMENS DIPLOMATIQUES SUR LA QUESTION D'OREGON.

M. Pakenham à M. Buchanan.

Washington, 27 décembre, 1845.

En prenant attentivement en considération l'état présent des choses, par rapport à la question de l'Orégon, le gouvernement britannique s'est déterminé à donner pour instructions, au soussigné, son ministre plénipotentiaire, de représenter de nouveau, en termes pressants, au gouvernement des Etats-Unis, la convenance qu'il y aurait à soumettre à l'arbitrage d'un souverain ou d'un état ami la question d'un partage équitable de ce territoire. Le gouvernement de S. M. regrette profondément l'insuccès de tous ses efforts pour arriver à un ajustement amiable du litige par la voie des négociations directes entre les deux gouvernements. *Il est encore persuadé que de grands* avantages seraient résultés de ce mode d'ajustement pour les deux parties, s'il avait été praticable; mais il y a aujourd'hui, à ce mode de procéder, des obstacles qui seraient lents à surmonter, tandis que la nécessité d'une prompte solution semble devenir, à chaque moment, plus urgente.

Dans ces circonstances, le gouvernement de S. M. pense que le recours à un arbitrage est le moyen le plus prudent et peut-être le seul praticable, celui qui est le mieux calculé pour calmer l'effervescence actuelle des sentiments populaires, qui, autrement, pourraient gravement embarrasser les deux gouvernements dans leurs efforts pour maintenir la bonne intelligence entre les deux pays.

Le gouvernement des Etats-Unis verra, dans la proposition que le soussigné a reçu ordre de faire, une preuve de la confiance du gouvernement anglais dans la justice de ses prétentions. Il y verra aussi une preuve de sa disposition à courir le risque d'un grand sacrifice pour le maintien de la paix et des relations amicales avec les Etats-Unis. Cette proposition est faite dans un esprit de modération et de loyauté dont le monde jugera.

Le gouvernement britannique espère fermement que le gouvernement des Etats-Unis ne rejettera pas une proposition faite dans une intention si bienveillante et dans un but si sacré.

Il n'y a rien dans cette proposition, il en est convaincu, qui ne soit parfaitement compatible avec les égards les plus élevés dus à l'honneur et aux justes intérêts des deux parties, particulièrement lorsqu'on considère de quelle mince valeur, pour toutes deux, est la portion de territoire qui forme, en réalité, le sujet de la controverse, si on le compare à l'importance du maintien de la paix et de l'amitié entre deux nations aussi grandes.

Le soussigné, etc. R. Pakenham.

M. Buchanan à M. Pakenham.

Washington, 3 janvier, 1846.

Le soussigné a l'honneur [illegible] réception de la note de M. Pakenham

Le soussigné a soumis cette note au président qui, après lui avoir accordé la considération respectueuse si éminemment due à toute proposition qui émane du gouvernement anglais, lui a donné l'ordre d'y faire la réponse suivante:

Le gouvernement anglais ne propose pas de soumettre à un arbitrage la question de titre au territoire de l'Orégon que réclame les deux puissances. C'est une proposition de soumettre à un souverain ou état ami simplement la question "d'un équitable partage" de ce territoire entre les parties. Ceci présume ce fait que le titre de la Grande-Bretagne à une portion de l'Orégon est valide, et la question qui est véritablement en discussion est ainsi donnée comme résolue.

D'après cette proposition, les termes de la soumission à l'arbitrage contiendraient une reconnaissance expresse du droit de la Grande-Bretagne à une partie du territoire, et cela ne permettrait plus aux Etats-Unis de réclamer le territoire tout entier devant l'arbitre. Ceci serait une contradiction de la note adressée, le 30 août dernier, par le soussigné, à M. Pakenham, dans laquelle le président a proclamé, dans la forme la plus solennelle, le droit des Etats-Unis à tout l'Orégon. N'y eut-il pas d'autre raisons concluantes pour décliner la proposition, que celle-là seule serait jugée suffisante par le président.

Le président s'associe cordialement au gouvernement britannique dans ses regrets que toutes les tentatives faites pour résoudre la question de l'Orégon par les négociations aient échoué jusqu'à présent. Il ne peut cependant partager l'opinion de ce gouvernement que le recours à un arbitrage, surtout dans les termes proposés, serait suivi de résultats plus heureux. Il croit, au contraire, que toute tentative de soumettre la question à une tierce puissance ne ferait que produire de nouvelles difficultés.

En déclinant cette proposition, le président s'en réfère aux sentimens exprimés dans la note du soussigné du 30 août dernier, à laquelle il a déjà été fait allusion. "qu'il se plaît à nourrir l'espérance que cette longue controverse peut encore être résolue de façon à ne pas troubler la paix et à ne pas interrompre l'harmonie qui existent si heureusement entre les deux nations."

Le soussigné, etc.

James Buchanan.

M. Pakenham à M. Buchanan.

Washington, 16 janvier, 1846.

C'est avec l'anxieux désir de contribuer, par tous les moyens en son pouvoir, à la solution satisfaisante de la question pendante entre les deux gouvernemens relativement à l'Orégon, que le soussigné, ministre etc., a réfléchi sur le contenu de la note à lui adressée le 3 courant par le secrétaire d'état des Etats-Unis, en réponse à celle que le soussigné avait eu l'honneur de lui adresser le 27 du mois dernier.

La note du soussigné proposait au gouvernement des Etats-Unis de soumettre toute la question d'un partage équitable du territoire de l'Orégon, à l'arbitrage de quelque souverain ou état ami.

Dans sa réponse, le secrétaire d'état a informé le soussigné que cette proposition ne pouvait pas être acceptée; qu'elle ne tendait pas à référer à l'arbitrage la question des titres au territoire de l'Orégon, allégués par les deux puissances respectivement.

Qu'en proposant de soumettre à un souverain ou état ami le simple partage du territoire entre les deux parties, ce serait assumer le fait que les titres de la Grande-Bretagne, à une partie du territoire, sont valides, et tenir ainsi pour résolue la question même qui est en litige.

Qu'en vertu de cette proposition, les termes du renvoi à l'arbitrage contiendraient une reconnaissance expresse des droits de la Grande-Bretagne à *une portion du territoire, et empêcheraient nécessairement* les Etats-Unis de réclamer, par devant l'arbitre, le territoire tout entier; et cela, observe le secrétaire d'état, en présence de la note adressée au soussigné le 30 août, et par laquelle le président a affirmé, dans la forme la plus solennelle, les titres des Etats-Unis à tout le territoire.

Il n'est pas dans l'intention du soussigné, dans la présente note, de renouveller la discussion quant aux titres de l'un ou de l'autre parti, Grande-Bretagne ou Etats-Unis, à tout ou partie du territoire.

Il lui sera permis, cependant, en réponse à l'observation qu'il vient de citer, de rappeler au secrétaire d'état des Etats-Unis, que si le gouvernement des Etats-Unis a formellement avancé des prétentions à tout le territoire de l'Orégon, il n'est pas moins certain que la Grande-Bretagne a, d'une façon également formelle, déclaré que, elle aussi, elle avait, au territoire de l'Orégon, des droits incompatibles avec les prétentions exclusives des Etat-Unis.

Cette déclaration, émanant d'une conviction également sincère, sera, le soussigné en est convaincu, envisagée par le gouvernement des Etat-Unis avec autant de considération qu'il en espère, pour sa propre déclaration, de la part de la Grande Bretagne.

Ces prémisses posées, le but du soussigné, en adressant à M. Buchanan la présente communication, est de s'enquérir si, en supposant que le gouvernement britannique n'y eut aucune objection, il entrerait dans les vues du gouvernement des Etats-Unis de référer à un arbitrage, non pas, ainsi qu'il a déjà été proposé, la question d'un partage équitable du territoire, mais la question des titres des deux puissances à tout le territoire, à la condition, bien entendu, que si ni l'une ni l'autre, dans l'opinion de l'arbitre, ne possédait des titres complets au territoire tout entier, il serait, dans ce cas, alloué à chacune la portion de territoire qui, dans l'opinion de l'arbitre, serait commandée par les justes exigences des droits respectifs de chacune.

Le soussigné a suggéré le recours, d'après les principes ci-dessus, à l'arbitrage de quelque souverain ou état ami.

Le soussigné pense que c'est là la marche habituellement suivie en pareil cas; c'est celle qu'ont toujours, et cela plus d'une fois, adoptée les deux gouvernements. Mais il peut y avoir d'autres formes d'arbitrage, peut-être plus agréables au gouvernement des Etats-Unis.

Il pourrait être, par exemple, nommé, d'un commun consentement, une commission mixte, avec un arbitre: ou il pourrait être formé un conseil composé des citoyens et des juristes les plus distingués de l'époque, nommés de manière à soumettre toutes les questions pendantes à la décision des esprits les plus éclairés, les plus impartiaux et les plus indépendants.

Dans la présente position des affaires, et sentant combien les intérêts des deux pays exigent un arrangement des difficultés existantes, aussi prochain qu'amical et satisfaisant, le soussigné invite avec instances le secrétaire d'état à prendre le sujet en considération, en vue d'un arrangement fondé sur le principe de tel arbitrage qui paraîtra le plus juste, le plus sage et le plus convenable, au gouvernement des Etats-Unis.

Le soussigné, etc.

R. Pakenham.

M. Buchanan à M. Pakenham.

Washington, 4 février, 1846.

Le soussigné a l'honneur d'accuser réception de la note de M. Pakenham du 16 janvier dernier, par laquelle il propose de nouveau de soumettre la question d'Oregon à un arbitrage.

D'après cette proposition, les pouvoirs de l'arbitre ne seraient pas, comme dans la dernière proposition, limités à un partage du territoire entre les deux parties, mais s'étendrait à la question de leurs titres. Il y a, cependant, une condition annexée à cette offre qui l'expose, par le fait, sinon par la forme, à la même objection que celle déjà faite à la dernière proposition de M. Pakenham.

Cette condition est que "si ni l'une ni l'autre des parties n'est regardée par l'arbitre comme possédant des titres complets à tout le territoire, il sera dans ce cas assigné à chacune d'elles une portion du territoire jugée par l'arbitre en rapport avec les droits respectifs de chacune." Si le gouvernement des Etats-Unis consentoit à un arbitrage à de telles conditions, cela pourait être et ne manquerait pas d'être interprété comme une intimation, sinon une invitation directe, à l'arbitre de diviser le territoire entre les deux parties.

S'il était possible au président, dans aucun cas, de consentir à soumettre ce sujet à un arbitrage, le titre, le titre seul, détaché de toute autre considération, serait la seule question qui pourrait être soumise à l'arbitre. Si elle n'était point bornée à ce point unique, la disposition naturelle des arbitres de plaire aux deux parties est si forte que, dans presque tous les cas de controverses nationales ou individuelles, ils font un compromis. Nous en avons un mémorable exemple dans notre dernier arbitrage avec la Grande Bretagne.

Quoique, d'après les termes du contrat d'arbitrage, le pouvoir de l'arbitre fut clairement et explicitement borné à décider quelle était la ligne des hautes terres décrite dans le traité de paix de 1783, au lieu de suivre aucune ligne des hautes terres quel qu'elle fut, il fut d'avis que la ligne devait courir le long du lit d'une rivière, et il divisa le territoire en litige "par le milieu du canal le plus profond de la rivière St. Jean."

Le soussigné pourrait se contenter, en réponse à la présente proposition, de s'en référer à l'observation contenue dans sa dernière note à M. Pakenham, datée du 3 janvier dernier.

Dans cette note, il est clairement déclaré, non-seulement qu'il existe d'autres raisons concluantes pour décliner la proposition, indépendemment de celle déjà donnée, mais encore il y est expressément énoncé que la croyance du président est "que toute tentative de soumettre la question à une tierce puissance, ne pourrait que faire naître de nouvelles difficultés." Le soussigné va, pourtant, énoncer une seule raison qui, à part des difficultés intrinsèques qu'il y aurait à choisir un arbitre convenable, et d'autres considérations ultérieures, est concluante, dans l'esprit du président, contre tout arbitrage, de quelque forme qu'il soit, et de quelque nature que soit l'arbitre, souverain, citoyen ou sujet. Cette raison est qu'il ne croit pas que les droits territoriaux de la nation puissent être un sujet d'arbitrage. Il peut être vrai que, dans des circonstances particulières, si les intérêts en conflit étaient faibles et si les deux parties étaient sur un pied d'égalité, les objections à un tel expédient devraient ne pas etre regardées comme insurmontables. Mais quelle est l'étendue du territoire en litige? Il embrasse près de treize degrés de latitude le long de la côte nord-*ouest de l'Océan-Pacifique*, et s'étend à l'est jusqu'au sommet des Montagnes-Rocheuses. Dans ses limites, différens états puissans et prospères de notre confédération peuvent trouver place. Il est contigu, sur ce continent, au territoire reconnu des Etats-Unis, il est destiné, dans un temps peu éloigné, à être peuplé par nos citoyens. Ce territoire présente l'avenue par laquelle le commerce de nos états de l'ouest peut-être fait avantageusement avec l'Asie et les cotes occidentales de ce continent et ses ports, qui sont les seules rades appartenant aux Etat-Unis dans lesquelles puissent relâcher nos nombreux bâtiments et navires de tout genre. Et encore, si vastes que soient ses dimensions, ce territoire ne possède pas une seule rade sûre et commode, depuis l'extrémité méridionale jusqu'aux environs de la parallèle du 49e dégré de latitude.

Il est loin de l'intention du soussigné de rouvrir la discussion des prétentions opposées des deux pays sur l'Orégon. Il lui suffit d'énoncer la conviction persévérante du président, que les Etats-*Unis possèdent les meilleurs titres qui existent* à la propriété de ce territoire tout entier.

Avec cette conviction, il ne peut consentir à exposer tout les grands intérêts qui s'y rattachent pour son pays; il ne peut encourir la possibilité, si éloignée qu'elle soit, de priver la république de toutes les bonnes rades de cette cote, en soumettant la question à un arbitrage. Le territoire en litige n'est pas d'une valeur égale, ni presque égale, pour les deux puissances. Tandis qu'il est sans prix pour les Etats-Unis, il est, comparativement, de peu d'importance pour la Grande-Bretagne. Pour elle, l'Orégon serait une possession coloniale éloignée, d'une valeur douteuse, et que, par le progrès naturel des événemens humains, elle ne posséderait pas assez long-temps pour en retirer des bénéfices essentiels. Pour les Etats-Unis, au contraire, ce pays deviendra une portion intégrale et essentielle de la république. Pour la Grande-Bretagne, le gain en serait peu sensible, tandis que pour les Etats-Unis la perte en serait irréparable.

Le soussigné sait parfaitement que ces considérations ne peuvent affecter en rien la question de titre des deux parties. Il les présente seulement pour expliquer les vues du président, quand il refuse d'accepter aucune mesure qui enlèverait le titre des Etats-Unis au contrôle de leur gouvernement et du peuple, et le placerait à la discrétion d'un arbitre, quelque intelligent et respectable qu'il fût.

Le président s'associe cordialement aux désirs de la Grande-Bretagne de résoudre amiablement cette controverse. Il en a donné les plus fortes preuves à la face du monde entier. Il croit que, comme il n'y a pas deux nations sur la terre plus intimement unies par les liens du commerce, il n'y en a aucune qui doivent être plus portées à se rendre justice mutuellement, sans l'intervention d'aucun arbitre.

Le soussigné, etc.

James Buchanan.

Nous accusons réception du catalogue de la librairie et du muséum de la société d'histoire naturelle. En le parcourant nous y avons vu une foule d'ouvrages utiles et intéressants, et toute l'importance d'une pareille société dans notre Canada.

Nous remercions l'agent de l'Anglo-American, pour l'élégant cadeau qu'il nous a présenté, de même qu'à ses abonnés, pour l'année 1845. Ce portrait de sir Walter Scott dans son cabinet d'étude, est d'un fini admirable, d'une exécution parfaite, nous ne pouvons que recommander à tous nos amis qui voudraient un journal littéraire anglais de choisir l'*Anglo-American*, dont les entreprenants éditeurs présentent de temps à autre à leurs abonnés de si magnifiques cadeaux.

Le troisième et dernier concert de MM. Berlyn et Van-Maanen a lieu samedi prochain. Il est inutile pour nous de répéter ce que tout le monde connait, l'excellence de ces jeunes artistes et amateurs. Tout le monde a pu apprécier l'admirable talent d'exécution de MM. B. et V. le premier comme pianiste et le second comme violoniste; samedi, nous entendrons de bien charmante musique; c'est d'abord l'ouverture des Francs Juges, d'une si piquante originalité. Puis un duo délicieux de Donizetti, l'*Elizir d'Amore*, ensuite un aria charmant de la Fille du régiment, et la grande fantaisie tirée du *Domino noir* d'Auber.

La magnifique ouverture des Diamants de la Couronne, un duo de Fra Diavolo, et encore le célèbre Carnaval de Venise. C'est là un programme, qui promet une soirée sans égale de jouissances musicales, et qui atteste du bon goût des artistes dans le choix de leurs pièces.

POÉSIE.

TON AME.

C'est ton ame surtout, ton ame que j'adore,
Le charme plus durable et plus divin encore
Que le charme enivrant qu'exhale ta beauté;
Ton ame, aux yeux mortels, invisible couronne,
Feu céleste et sacré dont la clarté rayonne
D'amour et d'immortalité.

Ton ame, sans la voir, je ressens sa présence,
Ainsi que par instinct l'aveugle de naissance
Ressent et ne voit pas la lumière du jour;
De même qu'exilés sur de lointains rivages,
Les oiseaux voyageurs pressentent sur nos plages
Les roses qui sont de retour.

Ton ame, c'est la voix qui me résonne en songe,
Dans ces demi-sommeils où le matin nous plonge,
Où du terrestre exil franchissant les déserts,
L'esprit plus libre entend de vagues harmonies,
Ineffables accords aux grâces infinies,
Echos des éternels concerts.

Ton ame, pour mon ame, est une douce chose;
C'est un rayon du ciel, c'est un parfum de rose,
C'est un sourire d'enfant, c'est l'encens du saint lieu;
D'une mère à son fils c'est la tendre parole,
Des célestes élus c'est la vaste auréole,
Reflet de la face de Dieu.

Ton ame est pour mon ame ainsi qu'un vert rivage,
Ainsi qu'un frais zéphir, ainsi qu'un froid breuvage,
Dans le milieu du jour aux chaleurs de l'été;
Ton ame est pour mon ame une molle caresse,
Un humide baiser, une céleste ivresse,
Une divine volupté.

Ton ame, c'est le ciel qui se mire dans l'onde
De mon ame, lac pur, à l'eau calme et profonde;
Le ciel est-il voilé par un nuage obscur?
Soudain des flots du lac s'assombrit la lumière:
Le ciel se revêt-il de sa splendeur première,
Le lac est un miroir d'azur.

Au fond de ton regard quand ton ame étincelle,
Soudain je sens le feu que mon ame recèle
Dans mes veines brûler, courir par tout mon corps;
Bientôt dans tout mon être a passé ton délire,
Une lyre qui chante ainsi d'une autre lyre
Soudain réveille les accords.

Ton ame par la mienne est toujours devinée,
Vers la tienne mon ame est sans cesse tournée,
Ainsi que vers le nord se dirige l'aimant,
Ton ame, pour mon ame, est une joie immense
Qui ne finit jamais et toujours recommence;
Du ciel c'est un pressentiment.

Dans un accord parfait deux voix qui sont unies,
Ne forment qu'un seul chant et ne sont qu'harmonies;
Nos deux ames ainsi s'accordent sans retour,
Confondent tous leurs feux en une seule flamme,
Ne sont plus à jamais qu'une seule et même ame,
Ainsi qu'un seul et même amour.

Mais l'amour ici-bas avec le temps s'altère,
Et bien! quand nous aurons épuisé sur la terre
Tout ce que cet amour a de félicité;
Nos ames, resserrant le noeud qui les rassemble,
Prendront un même essort, et voleront ensemble,
Vers les cieux et l'éternité.

MARIAGES.

A Québec, le 10 par Messire Parent, supérieur du Séminaire, M. Jean Dion, pilote, à Dlle. Emilie Dercin.

A Québec, le 12, par Messire C. F. Cazeau, secrétaire du diocèse, M. Et. Laroche, inspecteur-mesureur de bois, à Dlle. Marie-Anne Emma Vincent, tous deux de Québec.

DÉCÈS.

Au monastère de l'Hopital-Général de Québec, le 10, à l'âge de 29 ans, soeur St. Alphonse (Dlle. Emilie Peltier). Cette dame était fille aînée de feu Pierre Peltier, écuyer, de Québec

A Simcoe, H. C., le 23, W. C. Loring, ecr. avocat, fils aîné du colonel Loring, et petit fils de feu sir Wm. Campbell, juge en chef du Haut-Canada.

A Halifax, le 28 du mois dernier, Phoebe S. G. W. Archibald, juge de la cour de vice-amirauté, agé de 67 ans.

A St. Joseph de la Beauce, le 7 du courant, Jean-Marie Roy, écr. Capitaine de milice, depuis 1811, et ancien marguillier.

CONCERTS

DE MM. BERLIN & VAN-MAANEN.

MM. Berlyn et Van-Maanen ont l'honneur d'annoncer au public de Montréal, que leur TROISIEME et DERNIER CONCERT aura lieu SAMEDI, 21 Février, dans la Salle des Odd-Fellows.

PROGRAMME:

PREMIERE PARTIE.

1.—OUVERTURE, LES "FRANCS JUGES," (*Berlioz.*) *Bande.*
2.—DUO pour Piano et Violon, sur des motifs de "l'*Elisir d'Amore*," (*Orborne et Artot*) *MM. Berlin et Van-Maanen.*
3.—GRAND AIR de l'Opéra "*La Fille du Régiment.*" (*Donizetti.*) *M. Doucet.*
4.—VALSES Victoria Alexandrina, (*Labetzky*) *Bande.*
5.—GRANDE FANTAISIE sur la Prière du *Domino noir* (*Lafont.*) *MM. Berlin et Van Maanen.*

DEUXIEME PARTIE.

1.—OUVERTURE LES DIAMANS de la COURONNE, (*Auber.*) *Bande.*
2.—DUO pour Piano et Violon sur des motifs de *Fra Diavolo* (*Hertz et Lafont.*) *MM. Berlin et Van-Maanen.*
3.—AIR varié pour la Clarinette, (*Paganini.*) *M. Van-*
4.—CARNAVAL de Vénise, *Bande.*
5.—GOD SAVE THE QUEEN,

Avec la permission du Col. Blois, MM. R. V. V. ils seront assistés par la Bande du 52me Regt,

LE CONCERT COMMENCERA A HUIT HEURES.
Prix des billets.—UNE PIASTRE.
Montréal, 17 Février, 1846.

CONCERT

Au Bénéfice de

M. WALL,

LE HARPISTE AVEUGLE.

Le public est respectueusement informé qu'un CONCERT DE MUSIQUE VOCALE ET INSTRUMENTALE, au bénéfice de *M. WALL*, aura lieu, MARDI SOIR, le 24 du courant, dans la Nouvelle Halle du MARCHE BONSECOURS, qu'il a obtenue avec toutes les décorations faites pour la grande Fête des Artisans.

Il sera assisté par plusieurs Dames et plusieurs Messieurs habiles qui lui ont offert leurs services, et qui outre différents autres arrangements rendront la soirée très-amusante.

Cartes d'Amission, 2s. 6d.; un Monsieur et deux Dames. 5s; une famille, 10s.,

Le concert commencera à HUIT heures précises.
Montréal, 17 février, 1846.